

PROF. 01  
27.11.24

**Département de l'Essonne**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ**

**Séance du 13 novembre 2024**  
-----

**Date de la convocation : 31 octobre 2024**

**MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 17**

**EN EXERCICE : 16**

**QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBÉRATION : 15 dont 2 par procuration**

**Objet de la délibération n°2024/22 INSTALLATION D'UN MEMBRE DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS AU TITRE DE L'UDAF**

L'an deux mille vingt-quatre, le treize novembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du CCAS de VILLABÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle DUBOZ, à VILLABÉ, sous la présidence de Karl DIRAT, Président du CCAS.

**PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :**

Monsieur Karl DIRAT, Madame Pascale HUVIER, Monsieur Jean-Louis CONESA, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Edith JAWORSKI, Madame Claudine LELIEVRE, Madame Nadia LIYAOUÏ, Madame Claude NEGRE, Madame Arlette PIN, Monsieur Valentin SALLES, Monsieur Ayoub SEMLALI, Madame Alia TAZGHAÏTI, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE.

**AYANT DONNÉ PROCURATION :** Madame Martine CHAUCHARD à Madame Arlette PIN, Monsieur Xavier NAGEL à Monsieur Ayoub SEMLALI.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Madame Marguerite DOS SANTOS.

Formant la majorité des membres.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Monsieur Thierry GAILLOCHON est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.



Préf. 91  
27.11.24

**Objet de la délibération n°2024/22 : INSTALLATION D'UN MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS AU TITRE DE L'UDAF**

**VU** la loi du 06 février 1992 et le décret n°95-562 du 06 mai 1995 précisant la composition et les modalités d'élection et de désignation des membres du conseil d'administration des Centres Communaux d'Action Sociale,

**CONSIDÉRANT** la démission de Madame Annie BAROUX, en date 28 mars 2024, membre nommé, représentant de l'UDAF, il convient de désigner un nouvel administrateur,

**CONSIDÉRANT** la candidature du 16 septembre 2024, de M. Xavier NAGEL, représentant de l'UDAF,

**CONSIDÉRANT** l'arrêté annule et remplace n° 2024/02 du Président du CCAS, en date du 18/09/2024, portant désignation d'un membre du conseil d'administration du CCAS,

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, dont 2 par procuration,**

**PREND ACTE** de l'installation de M. Xavier NAGEL, membre nommé, en qualité d'administrateur du CCAS,

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département de l'Essonne et à l'intéressé,

**DIT** que la présente délibération sera consignée dans le registre des délibérations du CCAS,

**FAIT** et **DÉLIBÉRÉ** en séance le 13 novembre 2024, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

Monsieur Thierry GAILLOCHON  
**Le secrétaire de séance**



**Karl DIRAT**  
Maire de Villabé  
Vice-Président de la  
C.C.A.S. Grand Paris Sud  
Seine Essonne Sénart



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.